

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **30 juin 2020** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 19/06/2020** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. EYMERY Christian, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine

Secrétaire de Séance : Maurice CAMINADE

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	11

Délibération n°2020-16 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir pour l'exercice 2020 les taux suivants :

	TAUX	BASE IMPOSITION	PRODUITS
Taxe foncière bâtie	12.44	140 300	17 453
Taxe foncière non bâtie	73.71	7 300	5 381

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-17 portant sur le vote du budget communal 2020

Le budget primitif 2020 est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement : 260 483.00

Section d'investissement : 122 879.00

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, le budget est voté au niveau du chapitre.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-18 portant sur la désignation des membres de la commission communale des impôts direct (CCID)

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'issue du renouvellement du conseil municipal.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la mission

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe.

Délibération n°2020-19 portant sur le remplacement du chauffe-eau du logement communal n°2 entrée terrain de tennis

M. le maire informe le conseil municipal du devis établi par l'entreprise CHAUD pour le remplacement du chauffe-eau du logement communal n°2 entrée terrain de tennis, lequel s'élève à 1110.00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis présenté et autorise M. le maire à donner l'ordre de service correspondant.

Délibération n°2020-20 portant sur la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du syndicat en son article 7.2.1 indique que chaque commune membre est représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Elit les délégués qui siégeront au SDE 24 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DAURIAC CLAUDE	PONCET DANIELE-GÉNIA
MARTINS FRANCOIS	HOFMANN CORINNE

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-21 portant sur l'élection des représentants de la commune au SIAEP SUD PERIGORD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP SUD PERIGORD.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP SUD PERIGORD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP SUD PERIGORD :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CAMINADE MAURICE	HOFMANN CORINNE
DAURIAC CLAUDE	PONCET DANIELE-GÉNIA

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-22 portant sur l'élection des représentants de la commune au SIVOM de Belvès

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVOM de Belvès

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au SIVOM de Belvès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Elit les délégués qui siégeront au SIVOM de Belvès :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CAMINADE MAURICE	BROUQUI FREDERIC
WOJTUSIAK MICHEL	GAUTHIER-MILHAC OLIVIER

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-23 portant sur la désignation du délégué des élus au sein du Comité National d'action sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au comité national d'action social (CNAS).

Elle est représentée au sein du CNAS par deux délégués, un élu et un agent.

Il convient de désigner le représentant des élus de la Commune au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Elit le délégué qui siègera au CNAS :

Délégué élu
EYMERY CHRISTIAN

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-24 portant sur la dénomination définitive des voies- tableau des voies et chemin

Vu la délibération n° 2019-29 du 03 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-13 du 02 juin 2020 ;

Le conseil municipal entérine la dénomination des voies :

Allée des Ecoles

Allée du Foirail

Chemin de Lacoste

Impasse de Carderin

Impasse de Francillou

Impasse de la Faysse-Basse

Impasse de la Faysse-Haute

Impasse de la Plaine

Impasse de la Pradelle

Impasse de la Source

Impasse de l'Hoste

Impasse de Mas de Mouly

Impasse de Parrot

Impasse de Phit
Impasse des Camboux
Impasse des Charbonnières
Impasse du Bey-Bas
Impasse du Bey-Haut
Impasse du Cluzeau
Impasse du Moulin de la Prade
Impasse du Verdier
Route de la Croix
Route de la Lémance
Route de l'Ancienne Tour
Route des Châtaigniers
Route des Grands-Bois
Route des Trois Communes
Route du Coteau
Route du Maine
Route du Pin Rond
Route du Ruisseau de la Mer
Rue des Fontaines
Rue des Forges
Route des Mines de Fer

Le conseil municipal a l'unanimité valide le libellé des voies communales.

Délibération n°2020-25 portant sur la vente de la tronçonneuse STHIL hors service

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande présenté par M.MARINO Laurent concernant l'achat de la tronçonneuse STHILL hors service pour pièces détachés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à effectuer la vente au prix de 80€ sachant que cette tronçonneuse est vendue en l'état.

Fait à PRATS DU PGD le 30/06/2020

Le Maire EYMERY Christian